

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE**  
**Du jeudi 7 novembre 2024 à 19H00**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Date de convocation** 29/10/2024

**Membres présents** : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, MURE Jean-Jacques, LASSABLIERE Thierry, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, ZMYSLONY Bruno.

Absents :

Monsieur VINCENT Éric a donné procuration à LASSABLIERE Thierry

**Secrétaire de séance** : Marie LEBRE

**1 Validation du compte rendu de septembre**

Le compte rendu a été validé à l'unanimité des élus.

**2 Proposition d'augmentation du montant de la participation de la commune pour la Prévoyance au 01/01/2025**

**Objet** : **Modification de la délibération 2019 26 en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg42 pour le risque « prévoyance » : modification du montant de la participation financière.**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

### **Article 1 :**

D'augmenter le montant de la participation financière de la commune, qui était de 5 euros à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »

### **Article 2 :**

de verser la participation financière fixée à l'article 1 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

### **Article 3 :**

de dire que la participation visée à l'article 1 est versée mensuellement directement aux agents.

Fait et délibéré à l'unanimité, Veauchette, le 7 novembre 2024

## 3 Loire Forez agglomération : Proposition de modification des statuts

### **OBJET : MODIFICATIONS STATUTS LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
  - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
  - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non

obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

## DELIBERE

**APPROUVE** la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 07/11/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### 4 PEP LDA : Proposition de versement d'une subvention

**OBJET : Versement d'une subvention auprès de l'association PEP LDA pour le « Prix littéraire PEP-ASSE Cœur Vert »**

M. le Maire expose que l'association PEP LDA qui a comme objectifs de favoriser « le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale. » Les PEP LDA prônent des valeurs de laïcité et de solidarité, nous demandent une subvention de 35 €.

Une des actions phares de l'association est le « Prix littéraire PEP-ASSE Cœur Vert » Ce prix a pour objectif de :

- Veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter),
- Transmettre le goût de la lecture à tous les enfants,
- Assurer l'accès aux livres, c'est-à-dire au savoir, à la connaissance et à la liberté qu'ils incarnent.

Cette année la classe de CM1 de Veauchette, participe à ce prix.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Jean-Paul TISSOT, Maire de la Commune et sur sa proposition,

**AUTORISE** le Maire à allouer une subvention de 35 € au titre du « Prix littéraire PEP-ASSE Cœur Vert ».

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à la Préfecture et à la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement de cette subvention.**

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 07/11/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

### 5 Proposition de versement d'une participation pour une classe découverte

**OBJET : Versement d'une participation pour le financement d'une classe découverte**

M. le Maire expose que la demande de Madame Marie-Pierre CHANUT, Directrice de l'école de Veauchette pour le versement d'une participation financière pour soutenir le projet d'une classe découverte à Bully.

Les classe de CP et de CE1-CE2, vont partir en voyage du mercredi 11 juin au vendredi 13 juin 2025. Ce projet a pour thématique « sport et environnement » et s’inscrit dans le projet pédagogique de l’école dans les domaines « Ecole promotrice de santé » et « labellisation E3D ».

Cette classe découverte sera l’occasion de mettre en actions les connaissances acquises tout au long de l’année et de découvrir de nouvelles activités sportives.

Monsieur le Maire propose de verser un montant de 40 €uros par enfants.

46 enfants participeront à cet évènement.

La commune accompagnera cette classe découverte à hauteur de 1840 €

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l’exposé de Jean-Paul TISSOT, Maire de la Commune et sur sa proposition,

**AUTORISE** le Maire à allouer une aide financière de 1840 € au titre de la classe découverte.

**DIT** que l’ampliation de la présente délibération sera faite à la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au versement de cette participation financière.

Fait et délibéré, à l’unanimité, à Veauchette le 07/11/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## 6 Résultats de l’élection des parents d’élèves

**Les titulaires :**

M. DARNAY ROMAIN

Mme DUCREUX Sandra

Mme GOUJON CALLENS Juliette

M. JAILLET Vivien

M. MALHERBE Philippe

M. ROME Christophe

**Les suppléants**

M. MAGDINIER Pierre-Louis

Mme SERRE Claire

**Prévision effectif 2025** : 17 départs et 14 préinscriptions.

## 7 Appel d’offre rénovation de la Mairie : Plus value entreprise SIVILOTTI

**OBJET : Délibération pour avenant 1 du marché public rénovation de la Mairie – Entreprise SIVILOTTI – LOT 1 - Maçonnerie**

	<b>TOTAL HT</b>
Plus-value PORCHE	2 282.00
Plue value Renfort plancher	2 140.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 422.00</b>

<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 306.40</b>
------------------	-----------------

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant total du marché en € TTC : **20 254.80**
- Avenant 1 TTC : **5 306.40**
- Montant total du marché en € TTC : **25 561.20**
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché rénovation de la Mairie lot 1 d'un montant de **5306.40 €TTC**, soit le nouveau montant total du marché après avenants s'élève à **25 561.20 € TTC**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de Rénovation de la Mairie.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 07/11/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents

#### 8 Appel d'offre rénovation de la Mairie : Plus value entreprise MURAT

**OBJET : Délibération pour avenant 1 du marché public rénovation de la Mairie – Entreprise MURAT – LOT 7 – Carrelage Faïence**

	<b>TOTAL HT</b>
Plus-value carrelage étage ancienne salle de bains	545.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>545.00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>654.00</b>

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant total du marché en € TTC : **7 543.20**
- Avenant 1 TTC : **654.00**
- Montant total du marché en € TTC : **8 197.20**
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché rénovation de la Mairie lot 7 d'un montant de **654 €TTC**, soit le nouveau montant total du marché après avenants s'élève à **8 197.20 € TTC**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 du marché de Rénovation de la Mairie.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 07/11/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

#### 9 Appel d'offre rénovation de la Mairie : Plus value entreprise CHAUD FROID SANIT

**OBJET : Délibération pour avenant 1 du marché public rénovation de la Mairie – Entreprise CHAUD FROID SANIT – LOT 5 – Plomberie Chauffage Sanitaire**

	<b>TOTAL HT</b>
Plus-value CLIMATISATION Bureau du Maire	2 293.40
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 293.40</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 752.08</b>

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant total du marché en € TTC : **12 982.01**
- Avenant 1 TTC : **2 752.08**
- Montant total du marché en € TTC : **15 734.09**
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché rénovation de la Mairie lot 5 d'un montant de **2 752.08 €TTC**, soit le nouveau montant total du marché après avenants s'élève à **15 734.09 € TTC**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de Rénovation de la Mairie.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 07/11/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

#### 10 Point sur l'avancée des travaux de la Mairie de réaménagement du centre bourg

Aménagement du centre bourg : Planning respecté, les travaux avancent bien. Un point lumineux solaire sera installé vers le nouvel arrêt de bus situé sur le parking des ombrières.

Rénovation de la Mairie : Planning respecté

#### 11 Point sur les travaux extérieurs de l'école

Un chemin piéton a été fait afin de faciliter le cheminement des enfants, familles et enseignants.  
Montant de la facture 6 280.38 € TTC

#### 12 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### Vendredi 20 décembre : repas de Noël des enfants de l'école

Les élus suivants seront présents pour le service des repas et pour le nettoyage :

**Stéphanie VIAL – Sylvie CHEVAILLIER – Marie LEBRE – Eliane BAYON – Anne-Noëlle BACHELARD – Georgette DUBOIS – Jean-Paul TISSOT – Louis DI BARTOLOMEO – Thierry LASSABLIÈRE**

**Ainsi que le personnel communal et 2 bénévoles Huguette TISSOT et Bernadette GIRAUD**

**PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 19/12/2024 à la salle de la CURE ou dans la salle du Conseil Municipal si les travaux sont terminés**

**La séance a été levée à 21h00**